

# RESERVATION / LOCATION

La réservation n'est valide qu'après le retour du contrat (retourné sous 10 jours) daté, signé, avec la mention "lu et approuvé" sous réserve de disponibilité du matériel à la signature du contrat.

## CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Les règlements s'effectuent par chèque, espèce ou virement.

## CAUTION

Un chèque de caution vous sera demandé pour tout retrait de marchandise dans nos locaux.

## ASSURANCE

Le matériel est couvert par une assurance RC Professionnelle.

Cette assurance ne fonctionne pas dans le cas d'animations sans personnel d'encadrement

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### Annulation

Pour toute annulation du contrat avant sa réalisation sauf cas de force majeur.

Pour toute annulation du contrat le jour même de l'animation ou durant sa réalisation, 20% de la somme convenue vous sera demandée.

### Intempérie

Vous avez jusqu'à la veille 18h pour annuler sans frais l'animation. Intempérie = pluie ou orages ou neige prévu toute la journée.

Vous pouvez déplacer sans frais la date de votre manifestation sous réserve de disponibilité du matériel prévue à la date initiale.

La totalité de la somme convenue est encaissée si le matériel est en cours d'installation ou totalement installé.

## **Surveillance des structures :**

Pendant la totalité de votre évènement, les enfants doivent être surveillés par une personne adulte désignée par le locataire en tant que responsable de la structure, même si l'accès est gratuit.

Le locataire devra prévoir un nombre de personnes suffisant par structure afin d'en assurer la surveillance et la sécurité.

Pour toute animation publique, le locataire devra prévoir des barrières de sécurité autour des structures.

Le locataire devra fournir un branchement électrique , proximité des jeux. Les souffleries fonctionnent en permanence.

## **Responsabilité du locataire :**

Le locataire est seul responsable en cas de détérioration, perte ou vol du matériel loué.

Le locataire devra alors faire respecter les consignes de sécurité et signaler cette location à son assureur afin qu'il garantisse sa responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol du matériel loué.

Le locataire s'engage à régler la totalité des frais en cas de réparations nécessaires et à son remplacement en cas de perte ou de vol.

Le signataire s'engage à informer toutes les personnes qui encadreront les activités, des règles de fonctionnement et de sécurité.

Les structures doivent être rendues propres et correctement pliées, dans le cas contraire un supplément de 50.00 € sera facturé.

## Consignes de sécurité

Si la structure gonflable se dégonfle (arrêt du moteur ...) faire sortir tous les enfants le plus rapidement possible sans panique.

Il est interdit de pénétrer dans les structures avec des chaussures, des lunettes, des objets dangereux, de la nourriture et des boissons.

Il est également interdit de grimper ou de s'asseoir sur les murs des châteaux et toboggans. Le nombre d'enfants est limité en fonction de la structure gonflable concernée, et les petits et les grands devront être séparés.

En cas d'intempéries violentes vous devez impérativement faire évacuer la structure et la dégonfler.

En cas de pluie sans vent, faire évacuer la structure et la laisser gonfler afin que l'eau ne pénètre pas à l'intérieur.

## Droit applicable :

En cas de litiges, seul le tribunal de commerce ou d'instance d'ARRAS est compétent.

---